



RÈGLEMENT PROGRAMME DE PARRAINAGE HEMS

Beem met en place un programme de parrainage, (ci-après « Opération de Parrainage » ou « Programme Parrainage Beem »), dont toutes les modalités de fonctionnement sont présentées sur le présent règlement.

Article 1 : Organisateur

Le Programme Parrainage Beem est organisé par la société Beem Energy, société par actions simplifiée au capital de 245,62 euros, dont le siège social est situé 17 Boulevard de Berlin, 44000 Nantes, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 851 204 297 (ci-après désignée la « Société Organisatrice » ou « Beem »).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez nous contacter à l'adresse hello@beemenergy.com

Article 2 : Objet

L'Opération de Parrainage permet aux Parrains (tels que définis ci-dessous) de gagner des récompenses en recommandant les services de Beem à une ou plusieurs personnes, appelées Filleuls (tels que définis ci-dessous), souhaitant réaliser un projet d'installation solaire en toiture (Beem Roof) et/ou de stockage (Beem Battery).

Article 3 : Durée de l'Opération de Parrainage

Le Programme Parrainage HEMS est actif pour une durée indéterminée. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, de mettre en place des opérations commerciales ponctuelles (ex: doublement temporaire de la prime) ou de mettre fin au Programme à tout moment.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

4.1 Conditions relatives au Parrain

Le Programme est ouvert à tout client Beem, qu'il soit client d'un kit Plug & Play, d'une solution Beem Roof ou d'une Beem Battery (ci-après désigné le « Parrain »). Le Parrain doit être une personne physique majeure.

4.2 Conditions relatives au Filleul

Pour être éligible, le Filleul doit être un nouveau client souhaitant souscrire à l'une des offres suivantes :

- Projet Beem Roof seul ;
- Projet Beem Battery seul ;
- Projet combiné Beem Roof + Beem Battery

Un même Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. L'auto-parrainage est strictement interdit.

Les participants, à savoir les Parrains et les Filleuls, doivent :

- être des personnes physiques (et non des personnes morales) ;
- être âgés d'au moins 18 ans ;
- être domiciliés dans un pays membre de l'Union Européenne ;
- avoir communiqué un prénom, un nom et une adresse de mail.

Le Parrain et le Filleul doivent tous deux être identifiés et doivent être des personnes différentes. Un même Filleul ne pourra pas être parrainé plus d'une fois.

Article 5 : Modalités de participation

Contrairement au programme Plug & Play standard, ce programme ne fonctionne pas par code promotionnel automatisé sur le site web, mais par déclaration auprès des conseillers Beem.

1. **Déclaration** : Pour que le parrainage soit validé, le Filleul doit impérativement communiquer le **Prénom et Nom de son Parrain** lors de son premier échange téléphonique (R1) avec un conseiller Beem.
2. **Limitation** : Le parrainage est limité à 5 parrainages validés (contrat signé) par Parrain.
3. **Exclusion** : Les demandes de parrainage effectuées après ce premier rendez-vous ou en cours de processus de closing ne seront pas acceptées

Article 6 : Récompenses

En échange d'un parrainage validé (signature du devis et paiement par le Filleul), les récompenses suivantes sont attribuées :

6.1 - Récompense accordée aux Filleuls

Le Filleul bénéficie d'une **remise immédiate de 250 €**, appliquée directement sur son devis d'installation par son conseiller Beem.

Note : Lors d'opérations spéciales (ex : opération de rentrée), ce montant peut être temporairement modifié selon les communications officielles annoncées par Beem.

6.2 - Récompense accordée aux Parrains

Le Parrain reçoit une récompense financière versée par virement bancaire. Le montant de la récompense s'élève à hauteur de **250€**.

6.3 - Modalités de versement

Le versement de la récompense au Parrain intervient dans le mois suivant la signature et le paiement de la commande du Filleul. Les équipes de Beem contacteront le Parrain par email (via l'adresse parrainage-projet@beemenergy.com) pour obtenir son Relevé d'Identité Bancaire (RIB) afin d'effectuer le virement

Article 7 : Réserves, fraudes et spam

L'annulation du devis du Filleul ou l'exercice du droit de rétractation invalide le parrainage. Aucune récompense ne sera due. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure un Parrain du programme pour toute pratique jugée abusive ou frauduleuse.

Article 8 : Protection des données

Les données personnelles collectées (nom, prénom, coordonnées bancaires pour le virement) sont nécessaires à la gestion du Programme Parrainage. Elles sont traitées par Beem Energy conformément à la réglementation en vigueur. Le RIB collecté ne servira qu'au versement de la récompense.

Article 9 : Acceptation

Le présent règlement est régi par le droit français. En cas de litige, le tribunal de Nantes sera seul compétent.

Article 10 : Litiges – Droit applicable

Le présent règlement de parrainage est régi par le droit français. En cas de litige survenant en rapport avec l'Opération de Parrainage de la Société Organisatrice, le tribunal de Nantes sera seul compétent.

